



Labruguière, le 10 avril 2018

Monsieur le Préfet de Région
PREFECTURE de HAUTE-GARONNE
Place St Etienne
31038 TOULOUSE

Affaire suivie par : Sophie GALAUP-LEBROU, Direction
DIR/SGL/PAPI/2018-03

Objet : Déclaration d'intention PAPI Agout

Monsieur le Préfet,

Suite à l'approbation de la Stratégie Locale du Risque Inondation Castres Mazamet en décembre 2016, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout s'est déclaré favorable pour porter l'animation de cette stratégie.

En ce sens, il a œuvré durant l'année 2017, à fédérer sur son bassin versant la prise en charge de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant de l'Agout. Ce travail préliminaire est aujourd'hui en grande partie terminé.

C'est pourquoi je vous informe que le Syndicat Mixte a décidé de relancer la démarche d'élaboration de la démarche du PAPI d'intention Agout.

Je sollicite également l'organisation d'une réunion de « déclaration de candidature » avec vos services, conformément au cahier des charges PAPI 3. Cette réunion sera l'occasion de vous présenter le projet, les études disponibles et d'échanger sur le périmètre d'étude, les conditions et les attentes des services de l'Etat.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

En vous remerciant pour l'attention et la disponibilité que vous accorderez à ce projet, je vous prie, Monsieur le Préfet, de recevoir l'expression de ma haute considération.

Le Président du SMBA
Président de la CLE du SAGE Agout
Jean-Louis BATTUT

Destinataires :

- DREAL Occitanie, direction Risques Naturels
- M. le Préfet du Tarn,
- DDT du Tarn, service Risques
- Agence de l'eau Adour-Garonne

P.J. :

- Carte de situation
- Statuts syndicat

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service eau, risques, environnement et sécurité
Pôle risques eau, biodiversité et environnement
Bureau prévention des risques
Affaire suivie par : Frédéric Sackmann
Tél : 0 581 275 996
Courriel : frederic.sackmann@tarn.gouv.fr

Albi, le 23 JUIL. 2018

Monsieur le président,

Par courrier du 10 avril 2018, vous avez fait part de l'intention du syndicat mixte du bassin de l'Agout de porter une démarche de candidature à la labellisation d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention sur les bassins versants de l'Agout et du Thoré.

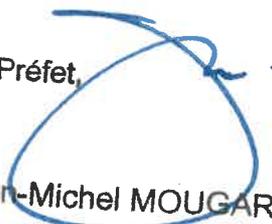
Ce PAPI est situé dans les départements de l'Aude, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et du Tarn. Il concerne 186 communes, dont 163 dans le Tarn, 11 dans l'Hérault, 7 en Haute-Garonne et 5 dans l'Aude.

Compte-tenu des enjeux essentiels localisés principalement dans le Tarn, le pilotage de cette démarche « PAPI » a été confié au préfet du Tarn. Le sous-préfet de Castres, sous l'autorité du préfet du Tarn, sera le référent sur cette opération.

La direction départementale des territoires du Tarn sera votre interlocuteur technique privilégié dans cette démarche, pour vous accompagner le plus en amont possible, puis pour assurer le suivi et la mise en œuvre du programme après labellisation.

Pour la phase de labellisation, la DREAL Occitanie assurera l'instruction du dossier de candidature, afin qu'elle vérifie sa recevabilité (complétude au regard du cahier des charges national PAPI), et ce dans un délai d'un mois après sa réception. L'instruction s'engagera ensuite avec la consultation des différents services de l'État concernés.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Jean-Michel MOUGARD

*Monsieur Jean-Louis BATTUT
Président du syndicat mixte du bassin de
l'Agout
10 zone artisanale Sigourre
81290 LABRUGUIERE*

SYNDICAT MIXTE BASSIN**mardi 23 janvier 2024****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**Membres en exercice : 29Présents : 16Votants : 18Date de convocation :

12 janvier 2024

L'an deux mille vingt, le 07 février 2023, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Labruguière, sous la présidence de Monsieur Jean Louis BATTUT, Président du Syndicat.

Sont Présents : Florence ESTRABAUD, Jean-Louis BATTUT, Vincent COLOM, Alain VAUTE, Alain GLADE, Florence BELOU, Janick MOREAU, Alexia BOUSQUET, Christophe ALBERT, François BONO, Alain HERNANDEZ, Claude ROQUES, Jim RONEZ, Joël CABROL, Alain SEVERAC, Patrick DAURELLE,

Sont absents - excusés : Christophe TESTAS, Paul GRIFFE, Alain BOURREL, Jean-Pierre CABARET, Chantal GUIDEZ, Alain GAYRAUD, Alain RICARD, André CABROL, Jacques ASSEMAT, Catherine SONZOGNI, Franck POUJOL RICARD, Éric GROS, Nicolas LASSALLE

Ont donnés pouvoir : Jacques ASSEMAT à Joël CABROL, Eric GROS à Monsieur Jean-Louis BATTUT

Claude ROQUES est nommé secrétaire de séance.

Délibération 2024-02 : Programme d'Action Prévention des Inondations de l'Agout

Vu,

- La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;
- La Directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- Le code de l'environnement et notamment son article L.211-7 ;
- La Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;
- La Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- Le décret n° 2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin ;
- Le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- Le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ;
- L'arrêté du 1er décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation Castres-Mazamet ;
- Le cahier des charges PAPI 3 et le guide associé ;
- La délibération 2019-19 du Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout consolidant ses statuts et notamment sa compétence « GEMAPI » sur le bassin versant de l'Agout ;

Le Président présente le projet de dossier du programme d'action du Programme d'Etude Préalable au PAPI.

La démarche PAPI consiste à définir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires afin de réduire les conséquences dommageables liées aux inondations sur la santé humaine, l'environnement, le biens et l'activité économique.

Porté par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout, ce programme d'action concerne l'ensemble du bassin hydrographique de l'Agout. Il a été élaboré en concertation avec l'ensemble des élus et des partenaires institutionnels et techniques du territoire, dans un souci de cohérence avec les autres politiques publiques en vigueur (PGRI, SDAGE, SAGE, SLGRI, PPRi, PPG, SCoT...).

Le PAPI complet de l'Agout se présente sous la forme d'un programme rassemblant 31 fiches-actions qui se déclinent selon 7 axes d'études sur 6 ans. Les objectifs et coûts visés par chacune sont présentés ci-après selon chaque axe.

AXE 0 : ANIMATION DE LA DEMARCHE PAPI

L'animation de programme consiste au-delà de la mise en œuvre et du suivi de chaque action prévue, à organiser la gouvernance de l'ensemble de la démarche de prévention des inondations sur l'UHR Agout, en concertation avec les acteurs du territoire. En se positionnant comme maître d'ouvrage principal des actions projetées, cette action prévoit la mise en place d'une cellule d'animation composée d'un chargé de mission « inondation » et d'un technicien dédié à la préparation, à l'exécution et au suivi du programme d'action.

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

L'étude du risque inondation a fait l'objet de nombreux programmes réalisés à différentes échelles, produisant ainsi une connaissance disparate sur l'UHR. Pour mener une prévention efficace et cohérente, le renforcement de la connaissance de l'aléa et des enjeux apparaît indispensable afin de définir et prioriser des actions de réduction de vulnérabilité. Ce travail s'accompagnera d'échanges avec les acteurs de la prévention à l'échelle Tarn-Aveyron.

L'ambition du PAPI est également de construire une véritable culture du risque inondation afin d'impliquer le plus grand nombre dans la prévention de ces impacts potentiels : information aux différents publics sur chaque action projetée, élaboration d'un plan de communication et de sensibilisation, mise à jour des DICRIM, pose de repères de crue.

AXE 2 : SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

En dehors de l'axe Agout et du Thoré aval suivi par les services de l'Etat, la surveillance des crues est limitée sur les autres sous-bassins de l'UHR notamment du fait de leur caractère torrentiel. Dans la continuité du travail amorcé durant le programme d'études préalables sur le Thoré, l'Arnette et la Durenque, le PAPI prévoira le renforcement des dispositifs d'anticipation des crues sur le Dadou, le Sor et l'axe Agout, une démarche concertée avec les gestionnaires d'ouvrages s'intéressera au développement de dispositifs de suivi s'appuyant sur les stations existantes.

L'utilisation et l'appropriation de ces outils de surveillance reste cependant délicate pour les communes concernées qui bénéficieront pour cela d'un accompagnement dédié afin de les aider à anticiper au mieux les situations de crise.

AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

L'appui aux collectivités pour la surveillance des crues et l'actualisation des DICRIM, s'accompagnera en parallèle d'une assistance pour la révision et la mise en œuvre des PCS et l'accompagnement pour les PICS. Cet outil d'organisation de la gestion de crise est primordial pour préparer les équipes municipales et intercommunales à faire face aux crues afin de limiter au maximum les dommages sur les biens et les personnes et assurer un retour à la normale le plus rapide possible.

AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

Pour être efficace, la prévention des inondations doit être prise en compte le plus en amont possible dans l'aménagement des territoires. Dans cette optique, le PAPI prévoit d'apporter une assistance technique aux collectivités afin de veiller à l'intégration de l'ensemble des connaissances disponibles sur le risque inondation au sein des documents d'urbanisme dans le cadre de leur élaboration ou révision. Au-delà, ce travail participera à construire et entretenir à long terme une politique de planification urbaine durable en matière de prévention des inondations et des risques associés.

Plus directement, l'action proposera aux communes les plus exposées, la réalisation de diagnostics spécifiques tels que des zonages pluviaux, schémas directeurs, expertises hydrauliques afin d'anticiper, limiter ou résoudre des problématiques de ruissellement ou de gestion des eaux pluviales.

AXE 5 : ACTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS

A l'issue des études croisées enjeux-aléa, cet axe prévoit de mener des actions de réduction de vulnérabilités spécifiques afin de préserver directement les habitations, les bâtiments publics et les secteurs d'activités les plus exposés au risque inondation.

Axé prioritairement sur le TRI Castres-Mazamet, ce travail s'appuiera sur les diagnostics réalisés en phase d'étude pour accompagner les propriétaires sur des travaux de réduction, mais aussi de continuer les actions de communication afin d'informer et sensibiliser les communes et les propriétaires à la nécessité de réaliser des diagnostics de réduction de vulnérabilités. Ces études permettront de définir les mesures adaptées à chaque type d'enjeu pour réduire l'impact potentiel des inondations sur les biens et les personnes.

AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS

Le ralentissement des écoulements influence directement l'aléa inondation en retardant et en atténuant les phénomènes de crues. Sur le bassin de l'Agout, les zones humides et les champs d'expansion contribuent largement au laminage des crues, leur préservation et leur optimisation sont donc des enjeux majeurs.

En synergie avec les plans pluriannuels de gestion, ce programme d'action prévoit des actions de restauration de ZEC ainsi que l'étude et de réaliser des travaux d'aménagements plus conséquents sur les communes de Réalmont et Revel (maitrise d'ouvrage commune).

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE

Aucun ouvrage écrêteur ou digue classée au titre de la réglementation sur la sécurité des ouvrages hydrauliques n'a été recensé par la DDT sur l'UHR Agout. Toutefois, les actions du programme d'études préalables a mis en évidence trois systèmes d'endiguement (Labastide Rouairoux, St Amans Soult, Mazamet).

Dans le cadre du PAPI complet, et conformément à nos statuts et aux décisions des intercommunalités concernées, les actions consisteront à analyser l'état des systèmes d'endiguement et leur situation

respectives afin de préconiser les actions ultérieures à réaliser (transparence).

PLAN DE FINANCEMENT DU PAPI COMPLET

Le plan de financement prévisionnel du programme d'action PAPI est présenté sur le tableau ci-après :

Coût total estimé : 4 648 500 €HT pour 6 ans

Montant subventions attendues :

FEDER :	168 000 €
Etat :	2 233 300 €
AEAG :	664 000 €
Région :	214 800 €
CD81 :	131 000 €

Autofinancement et maîtrise d'ouvrage

SMBA (MOA directe ou déléguée)	445 500 € (moyenne de 74 250 € y compris postes)
Autres maitres d'ouvrage	781 900 €

Décide :

- De valider le projet de Plan d'Action Prévention d'Inondation complet de l'Agout présenté,
- De valider le projet de plan de financement présenté,
- D'autoriser le Président à lancer la procédure de validation du PAPI complet et la mise en consultation du public,
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes administratifs nécessaires.

Votants : 18
 Pour : 18
 Contre : 0
 Abstention : 0

La délibération est votée à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire après dépôt
 en Préfecture le 7 février 2024
 Et publication du 7 février 2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Jean-Louis BATTUT

SYNDICAT MIXTE
 DU BASSIN
 DE L'AGOUT 

COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'AGOUT

Séance du 23 janvier 2024

Délibération 2024-01

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Agout s'est réunie au siège de l'Agglomération Castres-Mazamet 81100 CASTRES le mardi 23 janvier 2024 à 14h00 sous la présidence de M. Jean-Louis BATTUT.

Etaient présents

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux:

Mme Christine BERNOT, Région Occitanie ; M. Bernard CALVET, 1^{er} adjoint de la Salvetat-sur-Agout ; M. Jim RONEZ, Maire de Fraisse-sur-Agout ; M. Jacques ARMENGAUD, maire de Saïx ; M. Patrick PISTRE, 1^{er} adjoint au Maire de Vabre ; M. Marc MONTAGNÉ, 1^{er} adjoint de la mairie d'Aussillon ; M. Jean-Louis BATTUT représentant le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout ; M. Alain RICARD, représentant le Pôle territorial des Hautes-Terres d'Oc ;

Mme ESTRABAUD, Département 81, donne mandat à M. Jean-Louis Battut. ; M. Denis TENEGAL 1^{er} adjoint au Maire de Couffouleux, donne mandat à Alain Ricard.

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations :

Mme Cécile FRAYSSE, représentant la Chambre d'Agriculture du Tarn ; Mme Patricia ROSSONI, représentant la Chambre de Commerce et d'industrie ; Mme Flore GIRAUD représentant le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Occitanie ; Mme. Bénédicte PROUFF, représentant la FDAPPMA du Tarn ; Mme Françoise DE FANTI, représentant FNE Midi-Pyrénées ; M. Pierre MARSEILLAC, représentant l'UFC que Choisir du Tarn ; M. Nicolas FALLATI représentant France Hydro Electricité ; Mme Florence ARDORINO, représentant EDF GEH Tarn Agout ; Mme Valérie BRUNEL, représentant l'Institution des Eaux de la Montagne Noire.

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

M. Rémi BOURDON, représentant la DDT du Tarn ; M. Anthony DELHAISE, représentant la DREAL Occitanie ; Mme Céline MARUEJOULS, représentant l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ; M. Michael LAGOUEYTE, représentant l'ONF ; M. Olivier TRESSSENS représentant l'Office Français de la Biodiversité.

La Préfecture du Tarn donne pouvoir à la DDT du Tarn.

Membres consultatifs :

M. Claude SALVETAT, 4^{ème} adjoint à la mairie de Vabre

Mme Marion BAGNERIS, chargée d'intervention à l'Agence de l'eau Adour-Garonne

M. Christophe MOISY, service ressource en eau, département 81

M. Igor LEFEVRE, Mairie de Castres

Membres présents 26

Mandats 3

Les membres consultatifs ne prennent pas part au vote.

Preennent part au vote 25

Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)

CONTEXTE

Le Président présente le projet de dossier du programme d'actions du PAPI de l'Agout faisant suite au Programme d'Etude Préalable au PAPI.

La démarche PAPI consiste à définir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires afin de réduire les conséquences dommageables liées aux inondations sur la santé humaine, l'environnement, le biens et l'activité économique.

Porté par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout, ce programme d'actions concerne l'ensemble du bassin hydrographique de l'Agout. Il a été élaboré en concertation avec l'ensemble des élus et des partenaires institutionnels et techniques du territoire, dans un souci de cohérence avec les autres politiques publiques en vigueur (PGRI, SDAGE, SAGE, SLGRI, PPRi, PPG, SCoT...).

Le PAPI complet de l'Agout se présente sous la forme d'un programme rassemblant 31 fiches-actions qui se déclinent selon 7 axes d'études sur 6 ans. Les objectifs et coûts visés par chacune sont présentés ci-après selon chaque axe.

AXE 0 : ANIMATION DE LA DEMARCHE PAPI

L'animation de programme consiste au-delà de la mise en œuvre et du suivi de chaque action prévue, à organiser la gouvernance de l'ensemble de la démarche de prévention des inondations sur l'UHR Agout, en concertation avec les acteurs du territoire. En se positionnant comme maître d'ouvrage principal des actions projetées, cette action prévoit la mise en place d'une cellule d'animation composée d'un chargé de mission « inondation » et d'un technicien dédié à la préparation, à l'exécution et au suivi du programme d'action.

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

L'étude du risque inondation a fait l'objet de nombreux programmes réalisés à différentes échelles, produisant ainsi une connaissance disparate sur l'UHR. Pour mener une prévention efficace et cohérente, le renforcement de la connaissance de l'aléa et des enjeux apparaît indispensable afin de définir et prioriser des actions de réduction de vulnérabilité. Ce travail s'accompagnera d'échanges avec les acteurs de la prévention à l'échelle Tarn-Aveyron.

L'ambition du PAPI est également de construire une véritable culture du risque inondation afin d'impliquer le plus grand nombre dans la prévention de ces impacts potentiels : information aux différents publics sur chaque action projetée, élaboration d'un plan de communication et de sensibilisation, mise à jour des DICRIM, pose de repères de crue.

AXE 2 : SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

En dehors de l'axe Agout et du Thoré aval suivi par les services de l'Etat, la surveillance des crues est limitée sur les autres sous-bassins de l'UHR notamment du fait de leur caractère torrentiel. Dans la continuité du travail amorcé

durant le programme d'études préalables sur le Thoré, l'Arnette et la Durenque, le PAPI prévoira le renforcement des dispositifs d'anticipation des crues sur le Dadou, le Sor et l'axe Agout, une démarche concertée avec les gestionnaires d'ouvrages s'intéressera au développement de dispositifs de suivi s'appuyant sur les stations existantes.

L'utilisation et l'appropriation de ces outils de surveillance reste cependant délicate pour les communes concernées qui bénéficieront pour cela d'un accompagnement dédié afin de les aider à anticiper au mieux les situations de crise.

AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

L'appui aux collectivités pour la surveillance des crues et l'actualisation des DICRIM, s'accompagnera en parallèle d'une assistance pour la révision et la mise en œuvre des PCS et l'accompagnement pour les PICS. Cet outil d'organisation de la gestion de crise est primordial pour préparer les équipes municipales et intercommunales à faire face aux crues afin de limiter au maximum les dommages sur les biens et les personnes et assurer un retour à la normale le plus rapide possible.

AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

Pour être efficace, la prévention des inondations doit être prise en compte le plus en amont possible dans l'aménagement des territoires. Dans cette optique, le PAPI prévoit d'apporter une assistance technique aux collectivités afin de veiller à l'intégration de l'ensemble des connaissances disponibles sur le risque inondation au sein des documents d'urbanisme dans le cadre de leur élaboration ou révision. Au-delà, ce travail participera à construire et entretenir à long terme une politique de planification urbaine durable en matière de prévention des inondations et des risques associés.

Plus directement, l'action proposera aux communes les plus exposées, la réalisation de diagnostics spécifiques tels que des zonages pluviaux, schémas directeurs, expertises hydrauliques afin d'anticiper, limiter ou résoudre des problématiques de ruissellement ou de gestion des eaux pluviales.

AXE 5 : ACTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS

A l'issue des études croisées enjeux-aléa, cet axe prévoit de mener des actions de réduction de vulnérabilités spécifiques afin de préserver directement les habitations, les bâtiments publics et les secteurs d'activités les plus exposés au risque inondation.

Axé prioritairement sur le TRI Castres-Mazamet, ce travail s'appuiera sur les diagnostics réalisés en phase d'étude pour accompagner les propriétaires sur des travaux de réduction, mais aussi de continuer les actions de communication afin d'informer et sensibiliser les communes et les propriétaires à la nécessité de réaliser des diagnostics de réduction de vulnérabilités. Ces études permettront de définir les mesures adaptées à chaque type d'enjeu pour réduire l'impact potentiel des inondations sur les biens et les personnes.

AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS

Le ralentissement des écoulements influence directement l'aléa inondation en retardant et en atténuant les phénomènes de crues. Sur le bassin de l'Agout, les zones humides et les champs d'expansion contribuent largement au laminage des crues, leur préservation et leur optimisation sont donc des enjeux majeurs.

En synergie avec les plans pluriannuels de gestion, ce programme d'action prévoit des actions de restauration de ZEC ainsi que l'étude et de réaliser des travaux d'aménagements plus conséquents sur les communes de Réalmont et Revel (maitrise d'ouvrage commune).

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE

Aucun ouvrage écrêteur ou digue classée au titre de la réglementation sur la sécurité des ouvrages hydrauliques n'a été recensé par la DDT sur l'UHR Agout. Toutefois, les actions du programme d'études préalables a mis en évidence trois systèmes d'endiguement (Labastide Rouairoux, St Amans Soult, Mazamet).

Dans le cadre du PAPI complet, et conformément à nos statuts et aux décisions des intercommunalités concernées, les actions consisteront à analyser l'état des systèmes d'endiguement et leur situation respectives afin de préconiser les actions ultérieures à réaliser (classement, travaux, mise en transparence).

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Agout validé par arrêté inter-préfectoral le 15 avril 2014 ;

Après avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Agout valide le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du bassin versant de l'Agout.

Fait et délibéré à Castres, le 23 janvier 2024

Le Président de la CLE du SAGE Agout

Jean-Louis BATTUT

